



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 9697

### Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations manifestées par les infirmiers libéraux lors de leur congrès national en décembre dernier. En particulier, nombre d'entre elles relèvent de dispositions d'ordre réglementaire et il lui demande quelles suites elle entend leur accorder, notamment : ne pas modifier le décret n° 93-345 du 15 mars 1993 afin de ne pas fractionner les compétences infirmières, avaliser dans un arrêté les propositions de modifier la nomenclature adoptée en commission plénière de NGAP, mettre en place les instances chargées du suivi de la déontologie professionnelle telles que prévues dans la loi du 12 juillet 1980.

### Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité attache une attention particulière aux conditions d'exercice de la profession d'infirmier. A ce titre, une révision du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier rendu nécessaire par l'évolution de leur pratique professionnelle est envisagée. Cette révision interviendra, en tout état de cause, à l'issue d'une large concertation avec tous les professionnels concernés et dans le respect des procédures de consultation obligatoires prévues par les textes en vigueur, notamment le recueil de l'avis de l'Académie nationale de médecine. Il est prévu de mettre en place un groupe de travail chargé de préparer la révision de ce décret. En ce qui concerne la nomenclature, la rémunération des soins lourds appelle une réflexion particulièrement attentive et cette question pourra être abordée dans le groupe de travail entre les services du ministère de l'emploi et de la solidarité et les représentants des professions paramédicales qui vient d'être mis en place.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Blanc](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9697

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 février 1998, page 631

**Réponse publiée le :** 24 août 1998, page 4694